

EXTRAIT

Du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Année 2023
2^{ème} séance

DELIBERATION N° 04/2023-4

OBJET : Modifications de l'éclairage public – Pérennisation du dispositif expérimental

L'An deux mille vingt-trois et le six du mois d'avril (**06.04.2023**) à 18h30, le Conseil Municipal de CASTELSARRASIN, convoqué le 31 mars 2023, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Philippe BESIERS, Maire.

ETAIENT PRESENTS :

M. BESIERS J-Ph. - M. PONS M. - Mme BAJON-ARNAL J. - M. KOZLOWSKI E. -
Mme CARDONA M. (à partir de la question n°6) - M. FERVAL J-Ph. - Mme PECCOLO M-Ch. -
M. LANNES S. - M. DURRENS S. - M. DAL CORSO M. - M. LALANE J-A. - M. FOURLENTI A. -
Mme TRESSSENS Ch. - Mme FREZABEU S. - M. EIDESHEIM D. - Mme DE LA VEGA I. -
Mme PAYSSOT C. - M. DUMAS M. - Mme LUCAS MALVESTIO M. (à partir de la question n°4) -
M. BON Ph. - M. ANGLES A. - Mme SIERRA M. - Mme DUFFILS G. - M. LABORIE M. -
Mme BENCE L. - Mme DELTHIL L.

ABSENTS REPRESENTES :

Mme BETIN N. a donné procuration à M. PONS M.
Mme CARDONA M. a donné procuration à Mme BAJON-ARNAL J. (jusqu'à la question n°5 inclus)
Mme FURLAN H. a donné procuration à M. FERVAL J-Ph.
M. REMIA A. a donné procuration à M. EIDESHEIM D.
Mme FERNANDEZ F. a donné procuration à Mme PECCOLO M-Ch.
Mme LUCAS MALVESTIO M. a donné procuration à M. DUMAS M. (jusqu'à la question n°3 inclus)
M. CHAUDERON B. a donné procuration à Mme SIERRA M.
Mme LETUR A. a donné procuration à M. BON Ph.
Mme CAVERZAN M-CI. a donné procuration à M. ANGLES A.

Formant nombre suffisant pour délibérer.

En conformité avec l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé par voie de scrutin à l'élection d'un Secrétaire pris au sein de l'Assemblée.

Monsieur EIDESHEIM David ayant obtenu la majorité des suffrages, a été délégué pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

EXPOSE DES MOTIFS

Vu l'arrêté de police du maire n°2022_ARR_0715 du 13 octobre 2022 modifiant les conditions d'éclairage public, en vue de réaliser des économies sur la consommation d'énergie, la durée de vie des matériels et leur maintenance tout en limitant la pollution lumineuse ;

Considérant que cette mesure d'extinction de l'éclairage public a été prise à titre expérimental sur une période de six mois maximum, à compter du 13 octobre 2022, sur tout le périmètre communal du lundi au dimanche de 23 heures à 5 heures du matin ;

Considérant le bilan positif de cette période test, à savoir notamment la réduction des consommations d'énergie et des dépenses associées. Force est de constater, par ailleurs, que les actes d'incivilité, les délits ou les accidents n'ont pas augmenté dans les secteurs concernés par la mesure d'extinction de l'éclairage public, aux termes des retours faits par les services de la Police Nationale.

Considérant que l'expérimentation mise en place poursuit un objectif environnemental et répond en outre aux recommandations du Grenelle de l'Environnement en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre et de lutte contre la pollution lumineuse ;

Ceci exposé, il est proposé au Conseil municipal de pérenniser le dispositif d'extinction de l'éclairage public, tel que suit :

- L'éclairage public, à l'exception des carrefours principaux du boulevard périphérique de Castelsarrasin, sera éteint sur l'ensemble du territoire communal y compris les zones d'activités, du lundi au dimanche, de 23 heures à 5 heures du matin.

Toutefois, ponctuellement et dans un but d'intérêt général et de sécurité publique, notamment lors des manifestations organisées par la Commune ou ses partenaires, l'éclairage public pourra être rétabli. Les modifications ponctuelles d'extinction de l'éclairage public devront faire l'objet d'un arrêté de Monsieur le Maire au titre de ses pouvoirs de police.

De même, si des éléments factuels en matière de sécurité publique venaient à démontrer les limites d'un tel dispositif, le Conseil Municipal serait de nouveau sollicité pour amender les dispositions contenues dans la présente délibération (« clause de revoyure »).

Considérant que cette démarche s'inscrit dans une démarche économique et environnementale visant à la réduction d'énergie, il appartient, conformément à l'article L.2121-29 du CGCT, à l'assemblée délibérante d'approuver la mise en place des nouvelles conditions de l'éclairage public ;

Vu l'avis de la Commission des Finances ;

DISPOSITIF DE LA DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal décide :

- d'approuver les nouvelles dispositions liées à l'éclairage public, telles que précitées ;
- de dire que les modalités de mise en œuvre de la présente délibération devront faire l'objet d'un arrêté du maire conformément à l'article L.2212-1 du CGCT.

Adoptée par 31 voix pour

Et 2 abstentions (M. LABORIE et Mme BENCE)

Conseillers en exercice : 33

Présents : 25

Votants : 33

AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES
POUR COPIE CONFORME
AU REGISTRE DES DELIBERATIONS

**Le Secrétaire de Séance
M. David EIDESHEIM
Conseiller Municipal**

LE MAIRE

J-Ph. BESIERS



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité.